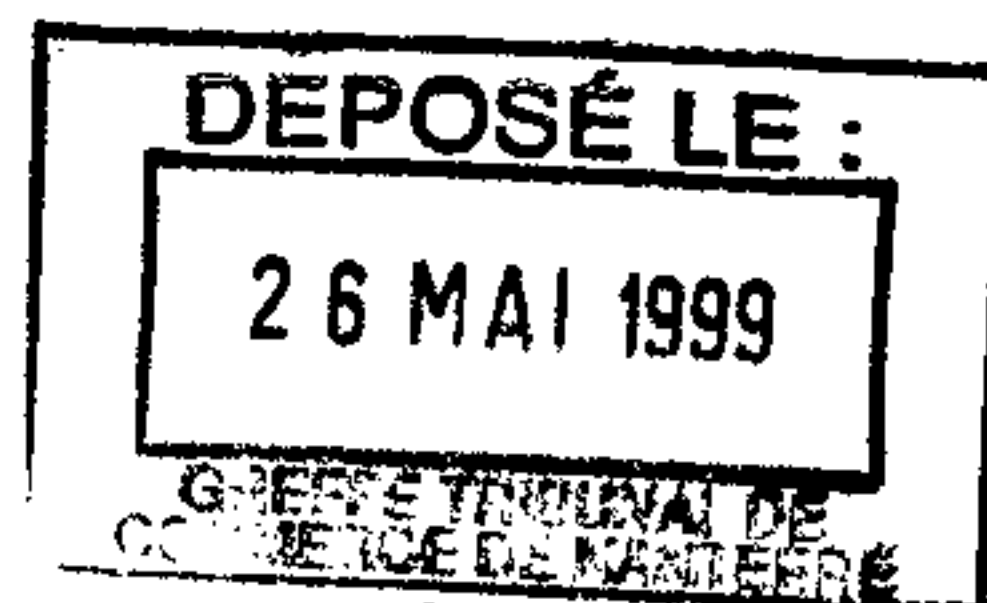


Chang Adm *PCH*
AUDIT FRANCE
SOCIETE ANONYME
AU CAPITAL DE 250 000 FRANCS

SIEGE SOCIAL : 149 RUE DE SILLY
92100 BOULOGNE

333 812 345 RCS NANTERRE



8582826

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 4 JANVIER 1999

L'an mil neuf cent quatre vingt dix neuf
le quatre janvier
à onze heures

Les membres du conseil d'administration de la société AUDIT FRANCE se sont réunis au siège social sur convocation de leur Président à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- nomination d'un nouveau Président
- répartition des jetons de présence.

Monsieur le Président constate la présence des administrateurs suivants :

- Monsieur Michel RAMBEAU, Président du conseil
- Monsieur Christophe RAMBEAU, Administrateur et Directeur Général
- Monsieur Laurent COURQUIN, Administrateur

seuls membres du conseil.

En conséquence le conseil peut valablement délibérer.

Puis, les questions figurant à l'ordre du jour sont abordées :

NOMINATION D'UN NOUVEAU PRESIDENT

Le conseil accepte la démission de Monsieur Michel RAMBEAU de ses fonctions de Président et le remercie pour les services qu'il a rendu à la société tout au long de son mandat.

Dr a

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité décide de nommer Monsieur Christophe RAMBEAU en qualité du Président du conseil d'administration, pour toute la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30-09-2001.

Remerciant le conseil de la confiance qu'il veut bien lui témoigner, Monsieur Christophe RAMBEAU déclare accepter ces fonctions.

Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve spécialement au conseil d'administration et dans la limite de l'objet social, le Président du conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société.

Le conseil décide de maintenir pour l'exercice en cours la rémunération brute que Monsieur Christophe RAMBEAU perçoit actuellement au titre de ses fonctions de Commissaire aux comptes, soit 30 000 francs par mois.

Il est précisé que la nomination de Monsieur Christophe RAMBEAU en qualité de Président du conseil d'administration met fin à ses fonctions de Directeur Général. Aucun remplacement n'est prévu pour le mandat de Directeur Général.

REPARTITION DES JETONS DE PRESENCE

Le conseil rappelle qu'il a été décidé lors de l'assemblée des actionnaires de ce jour, l'allocation de jetons de présence au conseil d'administration pour une somme globale de 9 000 francs au titre de l'exercice en cours.

Il décide à l'unanimité de répartir cette somme en l'attribuant en totalité à Monsieur Michel RAMBEAU, administrateur. En cas de reconduction du montant des jetons de présence par les prochaines assemblées annuelles, la répartition des jetons de présence ci-dessus définie sera inchangée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur.

LE PRESIDENT

UN ADMINISTRATEUR



AUDIT FRANCE
SOCIETE ANONYME
AU CAPITAL DE 250 000 FRANCS

SIEGE SOCIAL : 149 RUE DE SILLY
92100 BOULOGNE

333 812 345 RCS NANTERRE

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE DU 4 JANVIER 1999

L'an mil neuf cent quatre vingt dix neuf
le quatre janvier
à dix heures

Les actionnaires de la société AUDIT FRANCE, société anonyme au capital de 250 000 francs, se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social, sur convocation du conseil d'administration.

Il a été établi une feuille de présence qui est émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Michel RAMBEAU, Président du conseil d'administration.

Monsieur Christophe RAMBEAU
et Monsieur Hervé WILLI
deux actionnaires présents et acceptants sont appelés aux fonctions de scrutateurs.

Monsieur Christian DETRE
est appelé aux fonctions de secrétaire.

La feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus du quart du capital social.

En conséquence, Monsieur le Président déclare l'assemblée régulièrement constituée et pouvant valablement délibérer.

72 02 09/10

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée, dûment émargée et certifiée par les membres du bureau
- l'inventaire, le compte de résultat, l'annexe, ainsi que le bilan de l'exercice clos le 30-09-1998
- le rapport de gestion sur l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 30-09-1998
- le tableau des résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices
- les rapports du commissaire aux comptes sur l'accomplissement de sa mission et sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966
- un exemplaire à jour des statuts et divers autres documents.

Monsieur le Président déclare que tous les documents communiqués à l'assemblée ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social durant les quinze jours ayant précédé la réunion de l'assemblée et que les documents énumérés sous les articles 133 à 138 du décret du 23 mars 1967 ont été communiqués conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Monsieur le Président rappelle ensuite l'ordre du jour de l'assemblée :

- rapport de gestion
- rapports du commissaire aux comptes
- examen et approbation des comptes clos le 30-09-1998
- affectation du résultat
- quitus au conseil
- fixation de jetons de présence
- nomination d'un administrateur
- questions diverses.

Puis, il donne lecture du rapport de gestion sur l'activité de la société durant l'exercice clos le 30-09-1998, et des rapports du commissaire aux comptes sur l'accomplissement de sa mission durant l'exercice et sur les conventions relevant des articles 101 et 105 de la loi du 24 juillet 1966.

La discussion est ouverte sur les questions figurant à l'ordre du jour.

Après échange de vues, personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix, les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport général du commissaire aux comptes, et pris connaissance des divers documents mis à sa disposition, approuve les comptes de l'exercice clos le 30-09-1998, tels qu'ils sont présentés, ainsi que toutes les opérations traduites par lesdits comptes ou résumées dans lesdits rapports.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

72 02 09 14

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter de la façon suivante le bénéfice net de l'exercice clos le 30-09-1998 :

• REPORT A NOUVEAU	7 584.83 francs
• DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	1 050 000.00 francs
	1 057 584.93 francs

Les dividendes seront mis en distribution à compter de ce jour, à raison de 2 100 francs par action, assortis d'un avoir fiscal de 1 050 francs.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial de Monsieur Marcel ANFRAY, commissaire aux comptes, approuve les termes de ce rapport sur les opérations relevant des articles 101 et 105 de la loi du 24 juillet 1966.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, les administrateurs concernés par ces conventions s'étant abstenus de voter.

QUATRIEME RESOLUTION

Les actionnaires comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, donnent aux administrateurs, quitus pour leur gestion durant cet exercice clos le 30-09-1998.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, prend acte que les dividendes suivants ont été versés aux actionnaires au cours des trois précédents exercices :

	<u>1994/1995</u>	<u>1995/1996</u>	<u>1996/1997</u>
Dividende total	1 160 000 francs	1 120 000 francs	960 000 francs
Dividende par action	2 320 francs	2 240 francs	1 920 francs
Avoir fiscal par action	1 160 francs	1 120 francs	960 francs

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

7/2 or ghw

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'allouer des jetons de présence au conseil d'administration pour une somme globale de 9 000 francs au titre de l'exercice en cours.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Serge PIACENZA de ses fonctions d'administrateur, à compter de ce jour.

En remplacement de Monsieur Serge PIACENZA, elle décide de nommer :

- Monsieur Laurent COURQUIN
Né le 07-04-1952 à PARIS (3^e)
Demeurant : 7 rue de l'Ermitage - 78000 VERSAILLES

en qualité de nouvel administrateur pour une durée de six années, qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30-09-2004.

Monsieur Laurent COURQUIN, présent à l'assemblée déclare accepter le mandat d'administrateur qui vient de lui être confié en précisant qu'il n'est pas titulaire de plus de huit mandats d'administrateur et qu'il n'est frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer ce mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui, après lecture a été signé par les membres du bureau.

LE PRESIDENT

LES SCRUTATEURS

LE SECRETAIRE

